

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation de l’OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	1,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L’investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d’entrée et de sortie. Les frais d’entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.	
Frais prélevés par l'ACTION B sur une année	
Frais courants	1,35%*
Frais prélevés par l'ACTION B dans certaines circonstances	
Commission de performance**	20% au-delà de l’indice de référence SBF 120 si la performance est positive 0,01% au titre de la dernière période de référence

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de performance,
- Les coûts d’intermédiation de portefeuille, sauf dans le cas de frais d’entrée / sortie acquittés par l’OPCVM lors de l’achat ou la vente de parts d’un autre organisme de placement collectif.

*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l’exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d’un exercice à l’autre.

** À compter de l’exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l’actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.

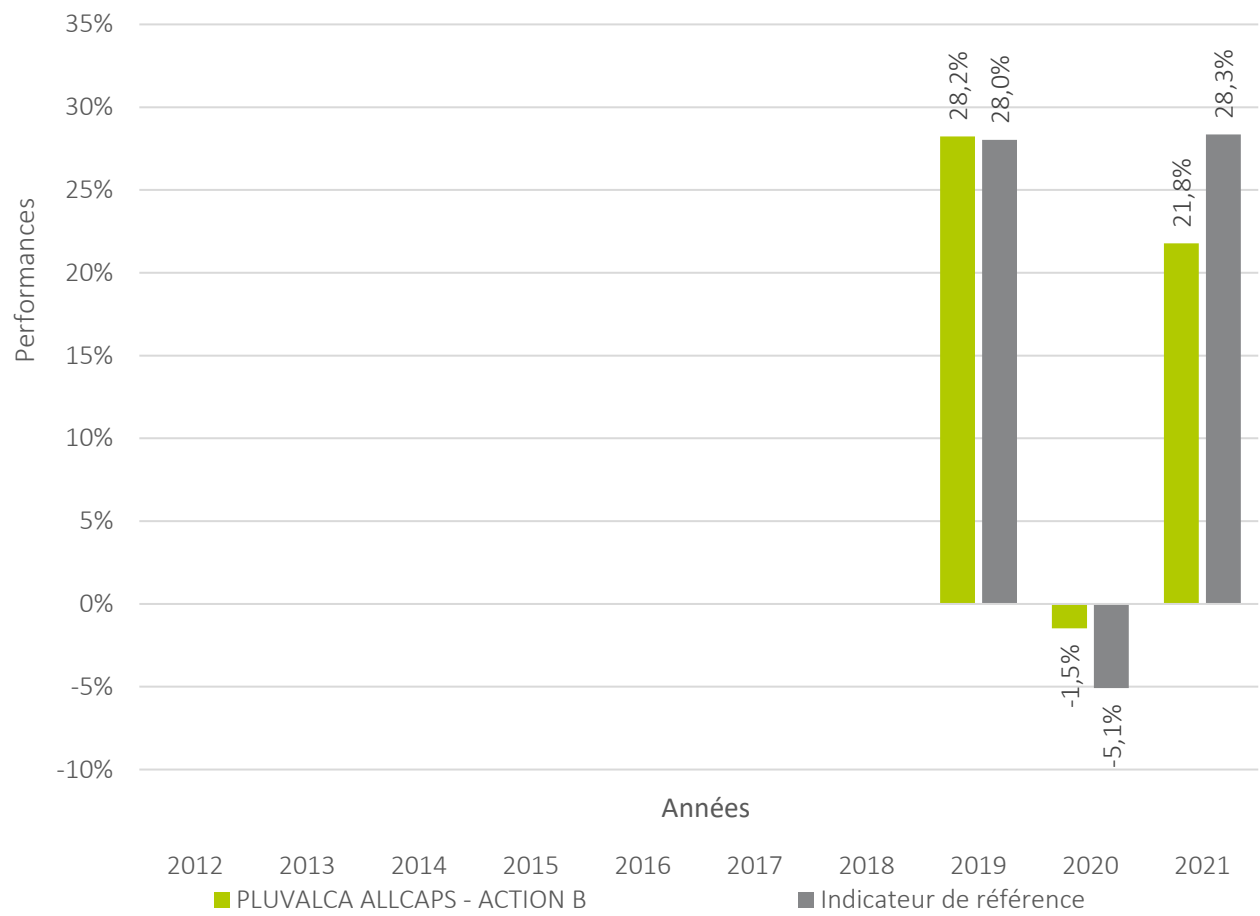
Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique « frais et commissions » du prospectus mis à disposition sur le site internet www.arbevel.com, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul.

PERFORMANCES PASSÉES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est calculée coupons nets réinvestis, elle est nette des frais de gestion directs et indirects et des frais d’entrée et de sortie.

Celle de l'indice est calculée dividendes réinvestis.



DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 15/09/2017

DATE DE CREATION DE L’ACTION B : 15/01/2018

DEVISE DE LIBELLÉ : Euro

L’indicateur de référence est : SBF 120 NET TR (clôture)

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DÉPOSITAIRE : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

LIEU ET MODALITÉS D’OBTENTION D’INFORMATIONS SUR L’OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l’OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d’une semaine sur simple demande écrite de l’actionnaire auprès de : FINANCIERE ARBEVEL – 20, rue de la Baume – 75008 PARIS - Tél. : 01 56 59 11 33 - ADRESSE WEB : www.arbevel.com.

LIEU ET MODALITÉS D’OBTENTION D’AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES : La valeur liquidative ainsi que les détails de la politique de rémunération de la société de gestion peuvent être obtenues dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

RÉGIME FISCAL : Le compartiment est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d’Actions du compartiment peuvent être soumis à taxation.

L’OPCVM propose d’autres catégories d’actions définies dans le prospectus.

LIEU ET MODALITES D’OBTENTION D’INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES D’ACTIONS : FINANCIERE ARBEVEL– 20, rue de la Baume – 75008 PARIS - Tél. : 01 56 59 11 33 - ADRESSE WEB : www.arbevel.com.

L’OPCVM n’est pas ouvert aux résidents des États-Unis d’Amérique / US Person.

L’OPCVM n’est pas assujetti à l’IS et un régime de transparence fiscale s’applique pour l’actionnaire. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l’OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l’OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l’investisseur et/ou de la juridiction d’investissement de l’OPCVM. Si l’investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s’adresser à un conseiller fiscal.

FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le compartiment est également agréé par la France et réglementé par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »), ce Fonds est classé à l'article 8 en ce qu'il est soumis au filtre de la politique d’exclusion de Financière ARBEVEL disponible sur le site internet <https://www.arbevel.com>

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l’OPCVM.

Les informations clés pour l’investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.